



Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 585-2018 établissant un régime de compensation pour perte de revenus des membres du Conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de prévoir dans quels cas exceptionnels est versée aux membres du Conseil municipal une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent lors de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les modalités qui s'y rattachent.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 16^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit.

**Sylvie Letendre, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière**